

STADE NIORTAIS TRIATHLON

Règlement Intérieur saison 2015-2016

1. Objet du document :

Le présent document constitue le règlement intérieur du club. Celui-ci a pour objet de préciser les principaux droits et devoirs de tous les membres du club STADE NIORTAIS TRIATHLON.

Tous les licenciés (ou leur représentant légal pour les mineurs) s'engagent à en respecter les principes fondateurs. La prise de licence (ou son renouvellement) implique l'acceptation des règles de vie et d'éthique du présent règlement.

2. Licence et Cotisation :

- L'acceptation d'un nouveau membre n'est pas systématique, chaque candidature étant au préalable soumise à l'approbation du conseil d'administration. Le SNT souhaite d'abord garder la maîtrise de ses effectifs en cohérence avec ses capacités d'accueil aux entraînements, et d'autre part tient à préserver un état d'esprit authentique favorisant la convivialité.

- L'inscription devient effective à la remise par le triathlète :

- du dossier d'inscription complet
- du règlement de sa licence (partie fédérale + cotisation club)
- d'une autorisation parentale pour les mineurs

- Le montant global de la cotisation est révisable chaque année, en fonction du montant de la licence FTTRI fixé par la Ligue Régionale de Triathlon pour la saison à venir, ainsi que pour la part club en fonction du montant établi par les membres du conseil d'administration.

- Pour tous les nouveaux adhérents, il faut aussi rajouter le montant lié à l'achat de la tenue officielle du club en compétition (« tri fonction »). Cette tenue est obligatoire dès la première année.

- La date limite pour souscrire au club est fixée au 31/10 inclus de chaque année.

- Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique. Il est l'acte volontaire du contractant.

- Toute personne ayant acquitté sa cotisation est considérée comme membre adhérent de l'association STADE NIORTAIS TRIATHLON.

3. Présence aux entraînements :

- L'accès aux entraînements natation du STADE NIORTAIS TRIATHLON est strictement réservé à ses licenciés. Le port du bonnet de bain aux couleurs du STADE NIORTAIS TRIATHLON y est fortement conseillé, pour que l' image de notre partenaire et celle du club soit omniprésente dans les piscines de la communauté d'agglomération Niortaise.
- Lors des entraînements vélo et course à pied, des pratiquants extérieurs au club pourront être acceptés de manière ponctuelle, uniquement sur invitation d'un des membres du conseil d' administration et/ou de l'entraîneur qui dirige la séance. Cependant des problèmes de sécurité peuvent se présenter lors de sorties vélo lorsque les effectifs sont trop importants, et la priorité est de privilégier l'activité sportive des adhérents du « Stade Niortais triathlon ». L'entraîneur peut donc refuser l' accès aux pratiquants extérieurs à ces séances pour en assurer la sécurité.
- Les personnes invitées doivent se soumettre aux exercices collectifs et autres consignes mis en place par l'entraîneur. Ceci est particulièrement applicable lors des sorties vélo afin de privilégier la sécurité de tous. Il est à noter que les exercices propres aux triathlètes peuvent sensiblement différer de ceux effectués par les spécialistes de chaque discipline prise séparément.
- Dans chaque discipline, le triathlète respecte ses entraîneurs ainsi que tous ses camarades de club, afin que les entraînements se déroulent au mieux et profitent au plus grand nombre malgré les inévitables différences de niveau. Le triathlète sera attentif au bon usage et rangement du matériel et des locaux mis à sa disposition en natation, voire en cyclisme et en course à pied.
- Pour le bon déroulement des séances d'entraînement, les créneaux horaires convenus à l'avance seront respectés.
- Le STADE NIORTAIS TRIATHLON ne peut être tenu responsable en cas d'accident lors de la pratique non encadrée de l'activité. Les adhérents qui nagent en eau libre, sans surveillance et sans matériel de prompt secours le feront à leur risque et péril. Les déplacements se font sous la responsabilité de chaque membre. Chaque adhérent doit être personnellement assuré (type Responsabilité Civile).
- Le port d'un casque homologué est obligatoire sur toutes les sorties cyclistes route et VTT mises en place par le SNT.
- Afin de ne pas pénaliser l'ensemble du groupe en particulier l'hiver, chaque triathlète doit aussi prévoir son matériel de réparation en cas de crevaison, ses ravitaillements liquides et solides, et disposer d'un matériel en bon état (transmission, pneus, freins,...).

4. Comportement sur les courses et état d'esprit :

- Le STADE NIORTAIS TRIATHLON est avant tout un club sportif respectueux d'un esprit sportif originel, qui s'efforce d'amener chaque pratiquant à son meilleur niveau, sans JAMAIS nuire à la convivialité. C'est pourquoi tout adhérent quel que soit son niveau de pratique s'engage à entretenir un état d'esprit favorisant gaieté, loyauté et respect des autres tant en course qu'à l'entraînement.
- Lors des compétitions, les triathlètes du STADE NIORTAIS TRIATHLON s'engagent à respecter le règlement de l'épreuve, les arbitres, les membres de l'organisation ainsi que les concurrents. Afin d'être fidèle à l'éthique sportive et ne pas porter préjudice à l'image du club, ils s'engagent également à ne jamais faire usage de produits illicites.
- Sauf en cas de circonstances exceptionnelles ou impossibilité réelle (ex : pluie abondante, froid vif, blessure, ...) le port de la seule tenue officielle du club est OBLIGATOIRE sur toutes les compétitions labellisées FFTRI.
- Dans le cas d'un membre du club disposant d'un partenaire privé, celui-ci ne pourra porter en course le logo ou le sigle du partenaire qu'après accord du conseil d'administration.
- Lors de la remise des récompenses et sur d'autres types de courses en général telles que courses à pied, trails, cycloportives, ... ainsi qu'à l'entraînement, il n'est pas obligatoire mais néanmoins souhaitable de porter un des maillots ou vestes aux couleurs du club. Ceci afin de privilégier autant que possible la visibilité du club et par respect pour nos partenaires habituels.
- Une implication réelle dans la vie du club, telle que la participation en tant que bénévole aux compétitions sportives organisées par le club est souhaitable pour tous les licenciés.. Il en est de même lorsqu'une rencontre est planifiée avec nos partenaires.

5. Sanctions et Exclusion

- Les sanctions vont du simple avertissement verbal, jusqu'à l'exclusion du club pour le reste de la saison en cours, sans possibilité d'indemnisation.
- Sont exclus d'office, les membres qui ne renouvellent pas leur cotisation avant le 31 octobre.
- Sont exclus après délibération des membres du conseil d'administration, les membres qui :
 - ne respectent pas le règlement intérieur
 - de par leur attitude portent manifestement préjudice à l'association ou à l'un de ses partenaires

- L'exclusion doit être prononcée par le conseil d'administration après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, à une majorité simple de tous les membres du Bureau présents (avec voix prépondérante au Président en cas d'égalité).

6. Communication / Droit à l'image :

- Les différentes activités telles que les séances d'entraînement, les rencontres partenaires, assemblées générales, sorties club, etc ... font l'objet d'informations communiquées par messagerie électronique et/ou sur le site internet du club. Toutefois, l'information se doit aussi de circuler par chacun des membres adhérents du club.

- Toute personne ne désirant pas apparaître sur les différents supports du site internet du club (trombinoscope, albums photos, compte rendus) doit envoyer aux webmasters et au Président une demande par mail pour le spécifier clairement.

Le président du club